

DEBAT PUBLIC LYON – CHAMBERY

Réunion du 18 février 2003
à BOURGOIN JALLIEU

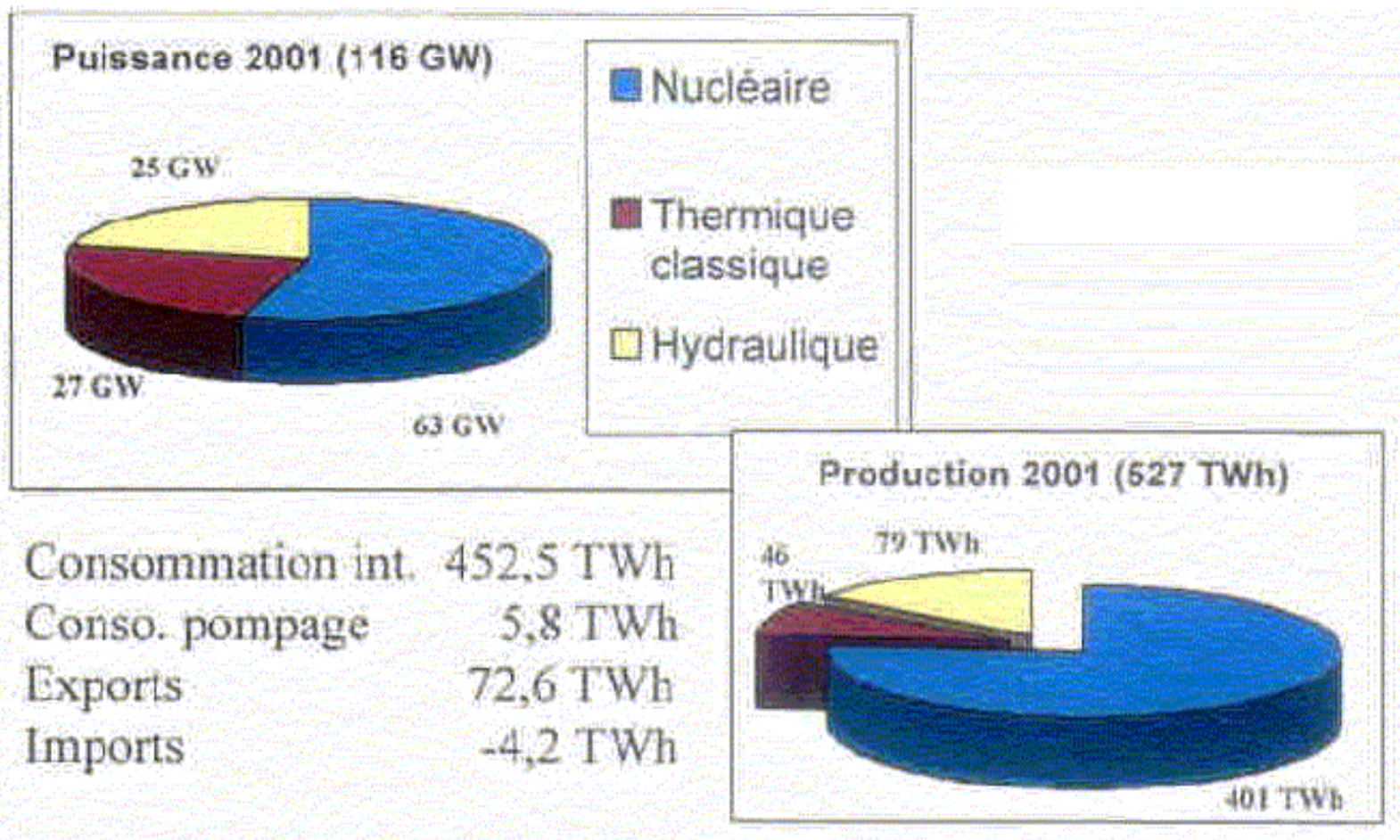
- Quelques repères sur la production électrique française et rhonaldienne
- La programmation pluriannuelle des investissements de production
- Le dispositif de tarification du transport d'électricité



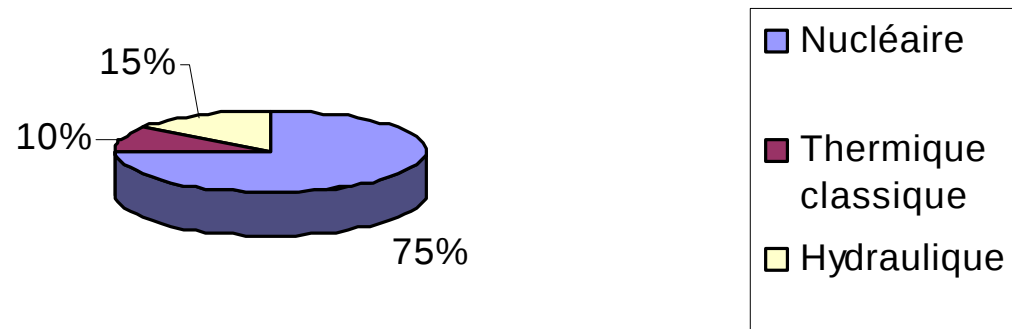
Direction Régionale de l'Industrie
de la Recherche et de l'Environnement

Débat Public 18.02.03

Parc de production actuel



Production électrique France entière 500 Twh en 1999

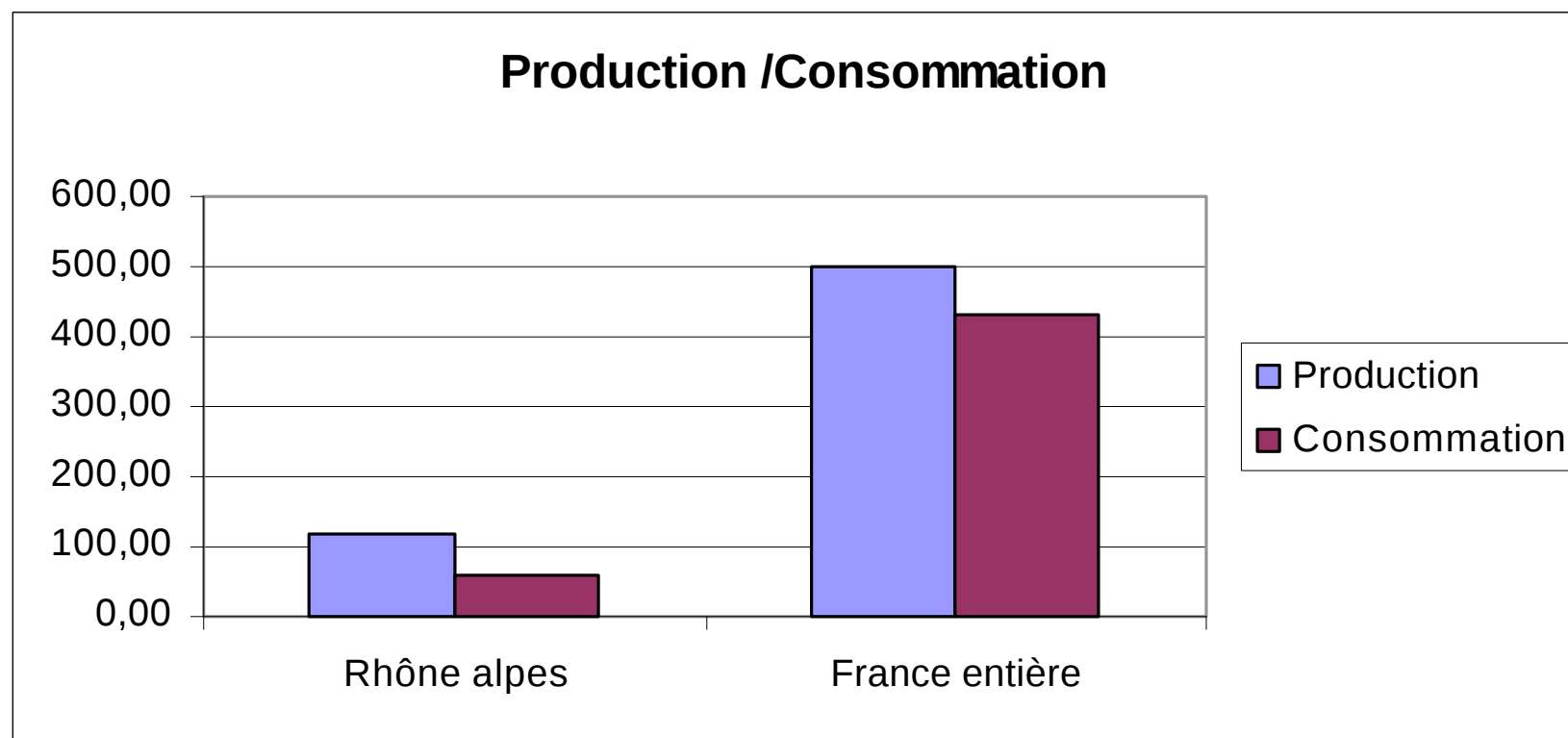


Production Electrique en Rhône Alpes 116,5 Twh en 1999



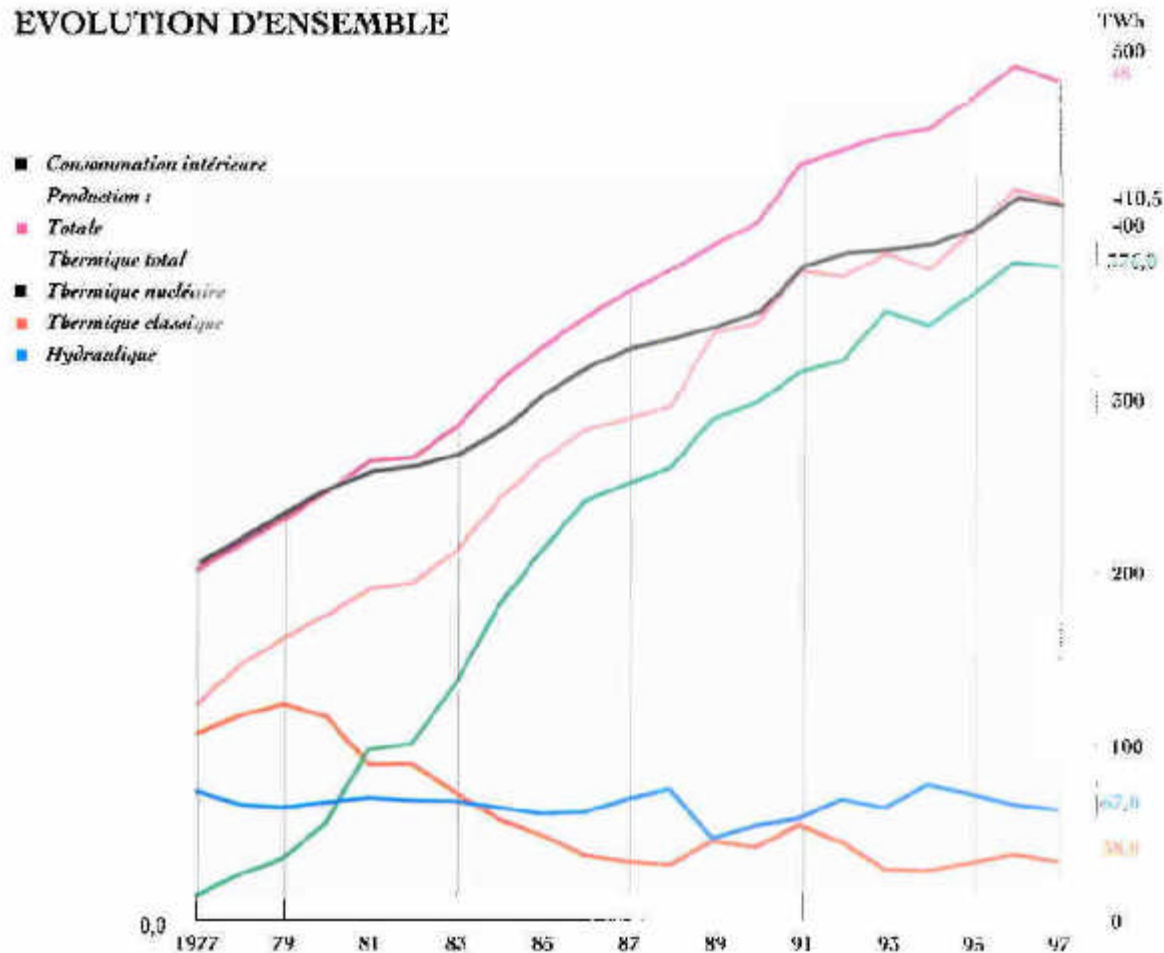
Production et consommation 1999

en Rhône Alpes



Les besoins en énergie

EVOLUTION D'ENSEMBLE

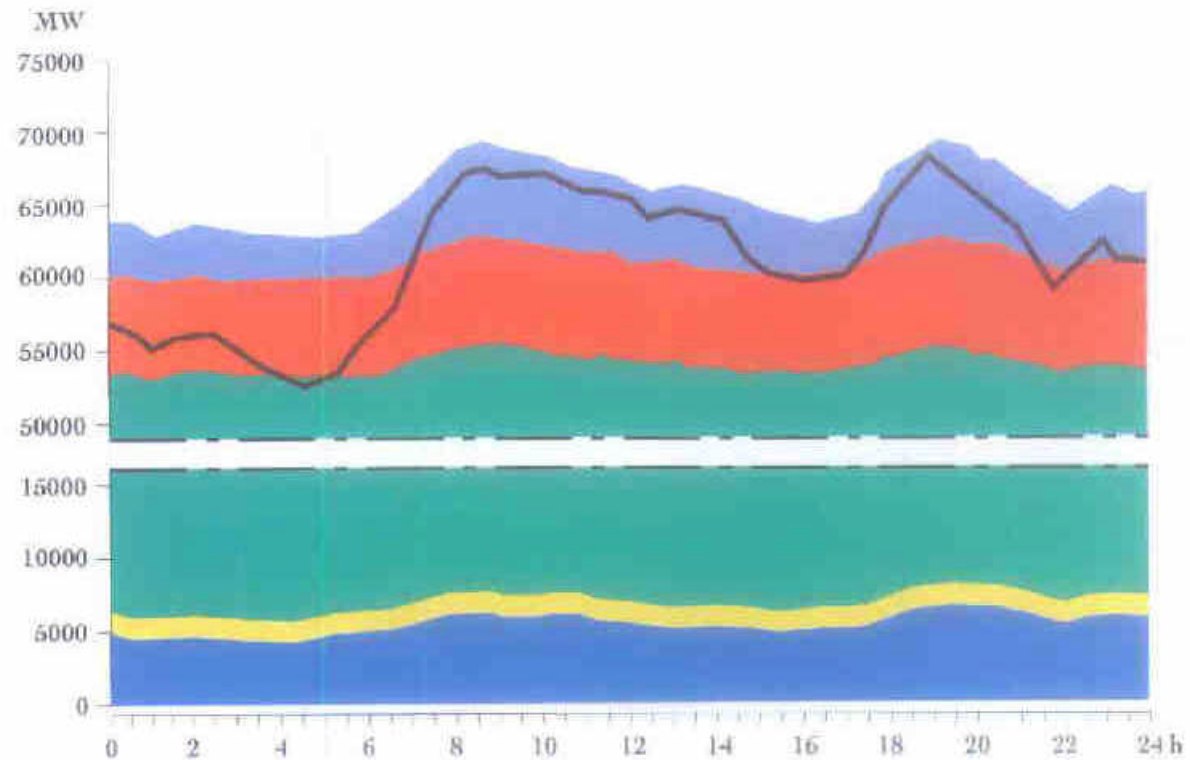


Les besoins en puissance

JOURNEE LA PLUS CHARGEE DE L'HIVER 1996/1997

MOYENS DE PRODUCTION
UTILISES

- Consommation France
- Hydraulique (lac + turbine ou pompage)
- Thermique classique
- Thermique nucléaire
- Autoproduction
- Hydraulique (fil + éolisée)



Programmation pluriannuelle des investissements (P.P.I.)

- La P.P.I. doit fixer les objectifs liés à la production électrique et relatifs à :
 - | la répartition par source d'énergie primaire
 - | le cas échéant par technique de production et zone géographique
 - | Elle doit "laisser une place aux productions décentralisées, à la cogénération et aux technologies nouvelles" (article 6 de la loi)

- La loi du 10 février 2002 modifiée prévoit :
 - | un rapport au Parlement (paru en janvier 2002)
 - | une décision ministérielle (arrêté ministériel)
 - | une loi d'orientation sur l'énergie (initialement prévue avant le 31 décembre 2002)

Programmation pluriannuelle des investissements (P.P.I.)

■ A quoi un arrêté ministériel PPI pourrait il ressembler ?

Energie primaire	Objectifs 2007 (en mW)
Biogaz	50 à 100
Eolien	2 000 à 6000
Gaz naturel	500 à 3 000
Produits pétroliers	0 à 2000
etc.	

Technique de production	Objectifs 2007 (en MW)
Centrale éolienne en mer	500 à 1 500
Station de transfert d'énergie par pompage	0 à 1 000
etc.	

Programmation Pluriannuelle des Investissements : Les mécanismes associés

■ Les accélérateurs

- L'appel d'offre : L'article 8 de la loi prévoit le lancement d'appels d'offre si les investissements spontanés ne suffisent pas à répondre aux objectifs de la P.P.I.
- Les obligations d'achat : Le décret du 10 mai 2001 précise que les tarifs d'achat peuvent comporter une rémunération supplémentaire (aux simples coûts évités) en vue de réaliser les objectifs de la loi du 10 février 2000 notamment : qualité de l'air, lutte contre l'effet de serre et maîtrise des choix technologiques d'avenir. Ce dispositif d'achat peut être suspendu si les capacités installées s'écartent des objectifs de la P.P.I.

■ Les freins

- Le régime de l'autorisation institué par l'article 7 de la loi du 10 février 2000 permet également de s'assurer de la cohérence des investissements avec la P.P.I.. Le cas échéant, le Gouvernement pourra décider de ne plus accorder de telles autorisations.

La Commission de régulation de l'énergie (C.R.E.)

- **Autorité indépendante de 7 membres**
 - Veille à l'indépendance de R.T.E.
 - Est garante du droit d'accès au réseau
 - Nombreuses autres prérogatives

Contrôle du coût du transport

- La C.R.E :

- Fait des propositions pour :
 - | les tarifs d'utilisation du réseau de transport
- Émet des avis sur :
 - | le schéma de développement du réseau de transport
- Approuve :
 - | le programme d'investissement de R.T.E. (elle reçoit le budget et les comptes de R.T.E.)
 - | les règles de séparation comptable

- Le Gouvernement fixe le coût du transport :

- Le décret du 26 avril 2001 fixe les principes de la tarification
- Le décret du 19 juillet 2002 fixe les tarifs d'utilisation